



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 20 mai 2026
Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kevin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-03 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.5210, la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président de l'EPCI une partie de ses attributions. Cette possibilité de délégation est entendue de manière large puisque le Conseil communautaire peut déléguer l'ensemble de ses compétences à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans un souci de fluidification de l'action publique, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre, par délibération n°2026-03-06B en date du 1^{er} avril 2026 a donné délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - o 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - o sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - o sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.

Il paraît opportun de compléter ces délégations.

L'Office de Tourisme du Haut Val de Sèvre accueille une boutique proposant à la vente des produits permettant la valorisation du Territoire et des productions locales alimentaires, artisanales, d'œuvres artistiques et intellectuelles... Les tarifs de ces produits sont fixés après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Office de Tourisme par application d'un coefficient. Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour arrêter les tarifs des produits vendus au sein de la boutique de l'Office de Tourisme.

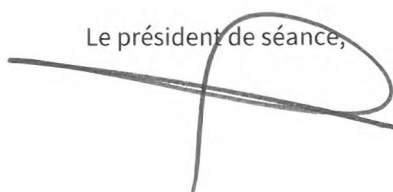

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-03-06B en date du 1^{er} avril 2026,

Considérant que le pour le bon fonctionnement de la collectivité et notamment pour garantir la réactivité et la continuité des services communautaires, il paraît opportun que le Conseil communautaire puisse déléguer une partie de ses fonctions au président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à savoir :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - o 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - o sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - o sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.
- Fixer les tarifs des produits de toute nature mis en vente au sein de l'Office de Tourisme d'un montant unitaire inférieur à 50 € hors taxes.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

